



STATUTS

Article 1 Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901, il est fondé à Fleury les Aubrais au sein de l'Union du CJF une association laïque d'Activités Physiques d'Entretien pour adultes :

CERCLE JULES FERRY ACTIVITES PHYSIQUES D'ENTRETIEN

Le siège social est à l'école Jules Ferry, 151 rue Marcellin Berthelot
45400 FLEURY LES AUBRAIS

Article 2 Cette association a pour but de permettre la pratique d'activités physiques d'entretien dans un esprit de bonne camaraderie. L'activité principale est la gymnastique ; des activités annexes pourront alors être pratiquées.

Article 3 L'association comprend :

- des membres actifs pratiquant nos activités,
- des membres honoraires ou bienfaiteurs,
- des animateurs **bénévoles** membres actifs.

Lors de leur adhésion, les mineurs de plus de 16 ans devront présenter l'autorisation écrite des parents ou tuteurs et, lors de séjours particuliers ou sorties de groupe, ils devront être accompagnés de leurs parents.

Article 4 L'association est dirigée par un Comité de Direction composé de membres élus et de droit.

Membres élus : 15 à 19 élus au scrutin secret par les membres actifs de l'association en Assemblée Générale.

Membres de droit : les enseignants membres actifs de l'association.

En cas de vote, tous les membres du Comité de Direction disposent d'une voix.

Article 5 ELECTIONS

- Candidatures : 15 jours avant l'Assemblée Générale,
- Etre membre actif depuis une saison complète, à jour de ses cotisations et être âgé de plus de 18 ans,
- Membres élus pour 3 ans renouvelables par tiers.

Sont électeurs tous les membres actifs de plus de 16 ans.

Article 6 Le Comité Directeur élu désigne parmi eux :

- un président et un vice-président,
- un secrétaire et des secrétaires adjoints,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

- Article 7** Toutes les fonctions au sein du bureau et de l'animation sont bénévoles.
- Article 8** Le bureau du Comité Directeur composé de ses membres élus se réunira au moins une fois par mois et aussi souvent que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- Article 9** Tout membre élu du Comité Directeur qui sans excuse valable aura manqué à 3 réunions successives sera considéré comme démissionnaire.
- Article 10** La qualité de membre du Comité de Direction se perd :
- par démission,
 - par radiation prononcée pour motif grave par le Comité de Direction ; le membre intéressé aura été appelé à fournir ses explications.
- Article 11** Une Assemblée Générale se tiendra au moins une fois par an.
- Article 12** Un vérificateur aux comptes est élu en Assemblée Générale. Il est suppléant et officie avec le titulaire suppléant de l'année précédente.
- Il devient titulaire l'année suivante et officie avec le nouveau suppléant, etc...Ce vérificateur ne peut être membre du Comité de Direction.
- Article 13** Un règlement intérieur rédigé par le Comité de Direction fixera toutes les dispositions relatives au fonctionnement de l'Association.
- Article 14** Les modalités d'assurance des membres et la responsabilité civile de l'association et de ses dirigeants seront prévus au règlement intérieur.
- Article 15** Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions. Sont également interdits les jeux de hasard ou d'argent.
- Article 16** La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet sur un vote réunissant les $\frac{3}{4}$ des adhérents. Chaque membre présent dispose d'une voix. Si ce nombre n'est pas atteint, et qu'il faille recourir à une seconde Assemblée Générale, celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents dans les quinze jours. Dans les deux cas, une majorité égale aux deux tiers des votants sera nécessaire.
- Article 17** En cas de dissolution, l'avoir et le matériel seront provisoirement remis entre les mains du président de l'Union en attendant la constitution d'une nouvelle association dans la même spécialité.
- Article 18** Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après le vote des membres actifs présents en Assemblée Générale ou extraordinaire. Les propositions relatives à ces modifications devront être remises par écrit au Président plus d'un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- Le Président les communiquera au Bureau de Direction 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 13 octobre 2006.

La Présidente

Catherine MOREAU